

## Depuis le 31 mars 2022

- La réglementation prévoit la possibilité d'une rencontre employeur et salarié alors que ce dernier est en arrêt de travail de plus de 30 jours. Cette rencontre appelée « **rendez-vous de liaison** » peut associer le Service de Prévention et de Santé au Travail.
- Un salarié en arrêt de plus de 30 jours peut bénéficier d'une **visite de pré-reprise**.

Pour autant, il ne bénéficiera pas obligatoirement d'une **visite de reprise**.

La visite de reprise étant obligatoire à compter de :

- 60 jours d'absence pour maladie ou accident non professionnel
- 30 jours en cas d'accident du travail
- Sans condition de durée pour absence pour Maladie Professionnelle et congé maternité.

Ce document a été élaboré par :

### La MSA Berry-Touraine



L'essentiel & plus encore

#### MSA Châteauroux (36)

35 rue Mousseaux, 36000 Châteauroux  
02 54 44 87 87

#### MSA Tours (37)

31 rue Michelet, 37000 Tours  
02 54 44 87 87

#### MSA Blois (41)

19 Avenue de Vendôme, 41000 Blois  
02 54 44 87 87

Contact :  
[secretariatsst.blf@berry-touraine.msa.fr](mailto:secretariatsst.blf@berry-touraine.msa.fr)

## MAINTIEN EN EMPLOI



## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE EXPLIQUÉE AUX SALARIÉS

Questions / Réponses

Afin de favoriser le maintien en emploi et de limiter le risque de désinsertion professionnelle, une **visite de pré-reprise** peut être organisée auprès du Médecin du travail.

## QUI PEUT LA DEMANDER ?

Le salarié .....	<b>OUI</b>
Le Médecin traitant .....	<b>OUI</b>
Le Médecin conseil de l'Assurance Maladie .....	<b>OUI</b>
Le Médecin du travail .....	<b>OUI</b>
L'employeur .....	<b>NON*</b>

\* mais peut la suggérer lors d'un rdv de liaison

## QUAND ?

- ✓ Le plus tôt possible **pendant l'arrêt de travail d'au moins 30 jours**
- ✓ Si besoin, plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un même arrêt de travail

## QUI LA RÉALISE ?

**Le Médecin du travail**

## POURQUOI ?

- ✓ Pour avoir des conseils sur la reprise du travail
- ✓ Pour anticiper une adaptation :
  - du poste de travail (aménagements, adaptations, préconisations de reclassement)
  - du temps de travail (temporaire ou durable)
- ✓ Pour accompagner vers un parcours de reconversion professionnelle : bilan de compétences, formation
- ✓ Pour faire le lien avec des partenaires : service social de la Carsat, Cap emploi, Médecin Conseil de l'Assurance Maladie.

## VRAI / FAUX

Les données médicales peuvent être transmises à l'employeur.

**FAUX**

L'information sur la réalisation de la visite de pré-reprise et les éventuelles préconisations du Médecin du travail à l'issue de celle-ci peuvent être transmises à l'employeur.

**VRAI**

*Uniquement avec l'accord du salarié.*

Le Médecin du travail ne délivre pas d'avis d'aptitude ou d'inaptitude à l'issue de la visite de pré-reprise.

**VRAI**

